

**AVIS DE PUBLICITE – MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE D'UNE PERSONNE
PUBLIQUE**

**Occupation temporaire du domaine public – Installation et exploitation d'une borne
électrique sur la Place Saint Nicolas**

**CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE
ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**I. Zone d'implantation et caractéristiques technique de la Borne
IRVE :**

- Place St Nicolas, zone de stationnement des taxis



Caractéristiques souhaitées de l'équipement :

- Borne avec point de double charge
- Maximum à 240KVA Courant Continu
- Enveloppe résistante UV, Embruns marin et anti-vandalisme, installation en extérieur,
- Ecran de gestion protégée en verre trempé,
- Signalisations et indicateurs d'état,
- Bouton d'arrêt d'urgence,
- Capot verrouillable,
- Ventilation intégrée,
- Terminal de paiement intégré,

- Lecteur de carte RFID ou équipement équivalent,
- Système de télégestion intégré,
- Equipement de protection et de recharge intégré à l'enveloppe,
- Connecteur Double charge suivant norme IEC 62196, compatible avec toutes les marques de véhicules.

Système de gestion des paiements et de télésurveillance :

- L'équipement devra posséder un système de gestion des bornes de recharge,
- Il devra être associé à une plateforme d'assistance joignable par les utilisateurs 7jours/7 de 7h00 à 22h00,
- Il intégrera une Télésurveillance et remontée d'état sur la plateforme,
- Il sera équipé d'un Logiciel et Application de paiement et de gestion des IRVE (Paiement par carte d'abonné ou carte bancaire).

Maintenance préventive et curative :

- Une maintenance préventive règlementaire et conforme aux prescriptions du fabricant devra être planifier par le gestionnaire,
- Les dépannages et maintenance curative devront être réalisé sous 12 heures - 7jours sur 7.

II. Mise en place et exploitation de la borne

Moyen humain :

Le candidat devra justifier qu'il possède :

- Le personnel qualifié permettant la gestion des appels sur la plateforme
- Le personnel qualifié de gestion de l'état administratif et technique de l'équipement,
- Le personnel qualifié et formé qui réalisera l'installation et la mise en service de la borne suivant le décret N°2021-546
- Le personnel qualifié et formé qui réalisera la maintenance préventive et curative.

Moyen matériel :

- Le candidat devra justifier qu'il possède tous les équipements de transport, de maintenance et de maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement,
- Le candidat devra justifier d'un nombre suffisant de pièces détachées pour assurer le dépannage de l'équipement sous 12 heures.

III. Conditions d'occupation

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, l'occupation ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P. Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent être régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce. Le parking est mis à disposition en l'état.

Tout aménagement devra être validé par la Ville et les services concernés.

Les raccordements aux réseaux, les abonnements et les consommations de l'énergie électrique sont à la charge de la commune.

Les raccordements au réseau de télécommunication, les abonnements et les communications sont à la charge de l'occupant.

L'équipement devra être pourvu d'un système permettant la télégestion, la télésurveillance, le paiement à distance et/ou application permettant le paiement.

L'équipement sera raccordé à une plateforme d'assistance joignable de 7h00 à 22h00 – 7jrs/7.

La borne de recharge devra être maintenue en bon état de fonctionnement, l'occupant s'engage à réaliser, à sa charge, les maintenances préventive et curative nécessaires.

L'occupant devra posséder le personnel formé, à sa charge, pour réaliser les prestations de maintenance.

L'occupant s'engage à réaliser les dépannages sous un délai de 12 heures 7jrs/7 et posséder un nombre de pièces détachées suffisante en stock.

Les places de stationnements seront maintenues en bon état de propreté.